Département de l'**Eure** **SÉANCE 8 DU 01/12/2026– DB05**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 26 novembre 2026
Date d'affichage : le 26 novembre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 01 DÉCEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT, CHANTAL QUERNIARD, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DROIT COMMUN AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE : INVESTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre de la modernisation de son parc informatique, la commune souhaite solliciter un fonds de concours, au titre de droit commun auprès de l'agglomération Seine-Eure, pour financer à hauteur de 50 % du coût HT le projet d'investissement dans un « NAS (*Network Attached Storage*) » permettant de centraliser, sauvegarder et partager les données sur un réseau local ou à distance, tout en gardant le contrôle sur les fichiers.

Ses principaux intérêts sont les suivants :

1. **Centralisation et partage :** Tous les fichiers sont regroupés en un seul endroit accessible rapidement depuis chaque appareil (ordinateurs, smartphones, tablettes…) en local ou depuis l'extérieur ;
2. **Contrôle absolu** : les fichiers restent physiquement en mairie. Aucune entreprise tierce n' y a accès.
3. **Confidentialité et absence d'abonnement :** les données restent « chez nous », sans dépendre d'un service cloud tiers ni payer d'abonnement mensuel récurrent (le matériel est acheté une seule fois) ;
4. **Aucune analyse des données** : les fichiers ne sont pas scannés pour de la publicité ciblée ou l'entraînement d'intelligences artificielles.
5. **Sauvegarde et sécurité :** la sauvegarde automatisée limite le risque de perte de données en cas de panne d'un disque dur.

Il s'agit également de bénéficier de tous les services d'assistance (hotline) et des protections (antivirus...) nécessaires.
La proposition tarifaire a été transmise en amont à l'ensemble du conseil municipal

DETAIL DES DEPENSES - INFORMATIQUE

Société : KOESIO
Type de prestation : fourniture/installation/couverture
Total investissement : 2146.27 € HT soit 2575.53 € TTC
FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 1073.13 € HT
Reste à charge de la commune : 50% soit : 1073.14 € HT

Ces financements prévisionnels sont susceptibles d'être modifiées dans la mesure où le Pacte Financier et Fiscal 2026-2032 de l'Agglomération Seine-Eure est toujours en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx Abstention(s) :

- Adopte le projet pour un montant de 2575.53 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce projet ;
- Prévoit les crédits d'investissements correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme au registre.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY 27430

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :